

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 11 février 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 mars 2022
- délai de dépôt des signatures: 12 mai 2022



## Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 26 novembre 2021,  
*décède :*

**Article premier** La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

*Article 74, al. 1*

<sup>1</sup>En cas de grossesse, un congé de quatre mois est accordé à la mère avec le maintien du traitement. Le congé débute le jour de l'accouchement.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 janvier 2022

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
Q. DI MEO

*La secrétaire générale,*  
J. PUG